

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE  
DU JEUDI 03 MARS 2016 A 19H00**

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

**Date de convocation** : 25 février 2016

**Membres présents** : Mesdames Marie LEBRE, Sylvie CHEVAILLIER, Georgette DUBOIS, Corinne PERRET, Nadine COURTIAL, Emilie BOUTHEON, Stéphanie VIAL et Carole GOUTTE. Messieurs Thierry LASSABLIERE, Louis DI BARTOLOMEO, Jean-Jacques MURE, Jean-Paul TISSOT, Eric VINCENT.

**Membres absents excusés** : Madame Eliane BAYON (pouvoir à Marie LEBRE), Monsieur Bruno ZMYSLONY (pouvoir à Jean-Jacques MURE).

**Secrétaire de séance** : Marie LEBRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des membres du conseil et en désignant le secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 04 février 2016.

### **1. Commission Départementale de Coopération Intercommunale**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que la réunion de la CDCI a eu lieu lundi 29 février dernier. Le préfet a présenté le même découpage que celui du mois d'octobre. Il y a eu plusieurs amendements dont celui de Saint-Etienne Métropole qui a été présenté par le Maire de la Talaudière. L'amendement intégré à Saint-Etienne Métropole 6 communes de la CALF, 6 communes de Saint Bonnet le Château. L'amendement n'a pas été approuvé. Une prochaine réunion aura lieu vendredi 18 mars à 14h30 pour valider définitivement le découpage.

### **2. Mise à disposition de services : Ramassage des corbeilles de propreté des cheminements Bords de Loire**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Loire-Foréz (CALF) est chargée de l'entretien des cours d'eau des bassins versants de son territoire et à ce titre doit entretenir le cheminement des bords de Loire Foréz. Afin de rationaliser les charges de personnel et d'assurer un service de proximité efficace il est souhaitable que le ramassage de ces corbeilles soit effectué par le personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec la CALF a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour une durée de trois ans. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour la mise à disposition d'une partie des services communaux à savoir le ramassage des corbeilles de propreté des aménagements des rives du fleuve Loire.

La CALF versera en contrepartie 1 000 € par an à la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre à disposition de la CALF une partie de ses services pour la réalisation des missions se rattachant à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, à savoir le ramassage des corbeilles de propreté des aménagements des rives du fleuve Loire. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CALF.

### 3. Création du budget annexe « Logement les Vernes »

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles de terrain dans le lot Les Vernes qui ont été viabilisées et aménagées par la commune courant 2011 pour un coût de 105 000 € environ. Un projet de construction de deux bâtiments de quatre appartements chacun est en réflexion depuis 2012.

M. le Maire expose également au conseil municipal que dans le cadre de la loi de finances pour 2016, le gouvernement a décidé de créer une dotation de soutien à l'investissement local pour financer des projets.

M. le Maire pense qu'un projet de construction de deux bâtiments de quatre appartements chacun peut être éligible à cette dotation.

Sachant que le permis de construire a été déposé en février, les travaux pourraient commencer en septembre conformément à l'esprit de cette mesure.

Une première estimation fait apparaître un investissement de 850 000 € H.T outre le terrain apporté par la commune.

Le plan de financement prévu est celui-ci :

- ✓ Coût construction : 850 000 € H.T
- ✓ Soutien à l'investissement à définir
- ✓ Le reste fera l'objet d'un prêt bancaire.

M. le Maire demande au conseil municipal de décider si ces constructions seront sur un budget annexe et si ce budget sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création d'un budget annexe « Logement les Vernes » qui sera assujetti à la TVA et autorise M. le Maire à :

- signer tous les documents relatifs à ce dossier
- solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la loi de finances de soutien à l'investissement local pour 2016
- contacter les établissements bancaires pour le financement
- consulter les entreprises pour réaliser cet investissement.

### 4. Clôture du budget Lotissement les Noyers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2015-14 du 05 mars 2015 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget annexe Lotissement Les Noyers

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-13 du 05 mars 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Lotissement Les Noyers

Considérant qu'il convient de clôturer le budget annexe Lotissement Les Noyers qui a été dissout en 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de clôturer le budget annexe Lotissement Les Noyers.

### 5. Approbation du compte administratif Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

Vu les différentes délibérations approuvant le budget primitif et décisions modificatives relatives à cet exercice. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Louis DI BARTOLOMEO, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-4 du CGCT, après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstentions,

1. Adopte le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	274 931.56 €	502 959.55 €
Recettes	513 160.38 €	610 889.00 €
Excédent ou déficit	238 228.82 €	107 929.45 €
Résultat 2014	76 799.54 €	54 632.29 €
Résultat de clôture	315 028.36 €	162 561.71 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **6. Approbation du compte de gestion commune 2015**

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité des voix que le compte de gestion Commune dressé, pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **7. Approbation du compte administratif du PRL 2015**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

**Vu** les différentes délibérations approuvant le budget primitif et décisions modificatives relatives à cet exercice. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. DI BARTOLOMEO, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-4 du CGCT après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

1. Adopte le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	379 179.03 €	4 106.32 €
Recettes	449 940.24 €	3 600.00 €
Excédent ou déficit	70 761.21 €	- 506.32 €
Résultat 2014	- 186 858.87 €	0.00 €
Résultat de clôture	- 116 097.66 €	- 506.32 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 8. Approbation du compte de gestion du PRL 2015

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité des voix que le compte de gestion P.R.L dressé, pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 9. Affectation du résultat commune 2015

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de la Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	107 929.45 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 632.29 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)	

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>162 561.74 €</b>
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	315 028.36 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (1)	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>162 561.74 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>120 000.00 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>42 561.74 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE 002</b>	<b>0.00 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section fonctionnement seront reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

## 10. Affectation du résultat du PRL 2015

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de la Commune comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 506.32 €
Dont B <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00 €
C <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif D 002 ci-dessous)	-506.32 €
D <u>Résultat à affecter</u> :	-506.32 €
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 116 097.66 €
F <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
<b>Besoin de financement</b>	- 116 097.66 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>- 506.32 €</b>
<b>Affectation en réserves R1064 en investissement</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Report en exploitation R002</b>	<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE 002</b>	<b>- 506.32 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section fonctionnement seront reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

## 11. Impôts locaux – vote des taux 2016

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L23112-1 et suivants L 23331-3,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies 1636 B septies, et 1640 C.

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
**Vu** les lois des finances annuelles,  
**Vu** l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée.
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 255 000 €  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TISSOT,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions,

**Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit, en décidant :

- De ne pas appliquer de variation

	<i>Taux année 2014</i>	<i>Taux année 2015</i>	<i>Bases</i>	<i>Produit</i>
FNB	36.15%	36.15%	39 600	14 315.40 €
FB	16.80%	16.80%	813 800	136 718.40 €
TH	7.10%	7.10%	1 327 000	94 217.00 €
TOTAL				245 250.80 €

## 12. Vote du budget primitif commune 2016

Le budget primitif 2016 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : 1 265 849.34 € et se décompose ainsi :

**Section de fonctionnement** : 580 031.33 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

**Section investissement** : 685 818.01 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif par 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

## 13. Vote du budget primitif PRL 2016

Le budget primitif 2016 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : 154 834.56 € et se décompose ainsi :

**Section d'exploitation** : 5 906.32 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

**Section investissement** : 148 928.24 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif par 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

## 14. Questions diverses

### - Subvention exceptionnelle :

Les associations Mosaïque et Club carpiste demandent auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour leur permettre d'organiser pour la première ses 30 ans et la deuxième ses 15 ans. Le conseil municipal demande aux associations de définir une somme et il délibèrera au prochain conseil.

### - Journée Nettoyage :

La journée de nettoyage aura lieu le samedi 05 mars à partir de 08h00. M. le Maire demande aux membres du conseil qui veut bien y participer.

### - Saison Culturelle :

Vendredi 11 mars à 20h30 la saison culturelle propose le spectacle « Eloignez-vous du quai ». Des invitations ont été distribuées à chaque association, des flyers ont été distribués dans le village ainsi que dans les commerces.

### - Congrès des Maires :

M. le Maire rappelle les dates du congrès des Maires qui a été reporté à cause des attentats du 13 novembre. Il aura lieu le 31 mai et les 1<sup>er</sup> et 2 juin prochain. Aucun membre du conseil ne peut accompagner M. le Maire.

### - Congrès des Maires du département :

Le congrès des Maires du département aura lieu le 08 avril 2016 à Saint Just la Pendue. Louis DI BARTOLOMEO, 1<sup>er</sup> adjoint, accompagnera M. le Maire.

### - Trophée des Maires de la Loire :

La commune a participé au trophée des Maires au titre du trophée du développement économique et du commerce en présentant le Parc résidentiels de loisirs parmi le projet architecture. La soirée des remises des trophées aura lieu le 04 avril prochain à 19h00 à Saint-Priest-en-Jarez.

### - Nouveau Préfet :

M. le Maire informe le conseil municipal que le nouveau Préfet de la Loire qui se nomme Evence RICHARD, arrivera le 21 mars 2016.

La séance est levée à 21h45.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 avril 2016 à 19h00 en salle du conseil.**